

n'affectera aucun jugement rendu avant la passation de cet acte; mais tout jugement qui sera rendu ci-après par la dite cour ou par toute autre cour, devra l'être conformément à cet acte; et tout jugement rendu avant la passation de cet acte, (excepté quant aux frais) sera censé correct et légal, dans le cas où il le serait, s'il était rendu après la passation de cet acte.